

Madame le Préfet,

Le Collectif Bassines Non Merci tient à vous informer que nous refusons le protocole d'accord proposé suite à la dernière réunion de concertation.

Nous posons comme première condition à toute nouvelle forme de collaboration la décision de l'élaboration d'un véritable projet de territoire tel que défini par la Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Afin de mener la construction de ce nouveau projet de territoire, nous vous proposons de mener de façon concertée une réflexion transversale mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire en matière de développement économique et agricole, environnementale et de gestion des ressources naturelles.

Nous demandons que l'ensemble des grandes étapes d'élaboration de ce futur projet de territoire doivent être prises en compte :

→ Réalisation d'un diagnostic du territoire pour déterminer les forces et les faiblesses, les risques et les atouts d'avenir pour le territoire.

→ Définition des axes stratégiques qui permettront de mettre en évidence des enjeux et des choix d'objectifs prioritaires pour valoriser les atouts et réduire les handicaps.

→ Propositions d'actions : identification d'actions concrètes à engager à court, moyen et long termes accompagnées d'une évaluation de leur mise en place de façon annuelle.

Ces grandes étapes doivent se réaliser sur la base d'un nouvel échéancier raisonnable de 18 à 24 mois comme prévu par la Loi afin de prendre en considération l'ensemble des attentes de la société civile et des acteurs du territoire.

Ce projet de territoire pourrait ainsi s'inscrire à la fois dans l'écriture du futur Plan Régional de l'Agriculture Durable, lequel prévoit à l'échelle de l'ex Région Poitou-Charentes, une agriculture en dialogue avec les Picto-Charentais mais aussi dans l'écriture de la future PAC 2020 dont les contours se dessinent actuellement.

En effet, nous ne pouvons-nous satisfaire du projet de territoire du SAGE Bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, validé lors de la CLE du 7 juillet 2017. Ce document se limite uniquement aux questions de la gestion de l'irrigation sur le territoire concerné et ne peut être considéré comme un projet de territoire, d'autant plus que l'étude économique justifiant la création de réserves remonte à l'année 2009.

Par ailleurs, après une analyse approfondie de ce document, le collectif s'interroge sur le bilan de l'ensemble des actions et mesures proposées par les diverses parties et menées théoriquement depuis 2017 (assolement des sols, rotation des cultures, réduction des pesticides, diagnostic par exploitation dans le cadre du programme Re-sources, actions sur les milieux aquatiques...). La gestion de la sécheresse 2018 a encore montré les limites des mesures mises en place et le déclenchement tardif des arrêtés préfectoraux de restriction de prélèvements.

En amont de la prochaine réunion, à laquelle une délégation du Collectif BNM sera présente, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération nos principales revendications afin d'assurer pleinement les conditions de réussite de cette médiation :

La décision de conduire l'élaboration d'un véritable projet de territoire,

L'envoi du rapport Bisch dans les meilleurs délais possibles suite à nos différentes demandes restées sans réponse,

Si nous tenons à vous faire savoir que nous avons pris conscience de premières avancées\* suite à cette concertation celles-ci demeurent encore insuffisantes pour aboutir à la construction d'un projet de territoire ambitieux, et nombre de nos propositions restent à ce jour sans réponse.

Nous vous prions de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Collectif « Bassines Non Merci »

## Contribution du collectif citoyen Bassines Non Merci aux concertations sur les projets de réserves dites de substitution

« L'utopie, c'est tout ce que l'on n'a pas encore essayé » Benjamin Franklin

### Signification des codes couleurs

■ : la demande n'est pas prise en compte ou mentionné dans le protocole d'accord

■ : la demande est abordée dans le protocole d'accord mais la réponse dans le protocole n'est pas assez ambitieuse ou n'offre aucune garantie d'être suivi d'effet

■ : la demande semble entendu et figure explicitement dans le protocole d'accord

### • Construction d'un vrai projet de territoire

- Condition préalable à la poursuite du processus de concertation
- Intérêt général : eau potable, milieux et biodiversité, puis activités économiques
- Démarche globale à l'échelle du Bassin versant (tous les agriculteurs sont concernés)  
Partage des constats sur la base d'un diagnostic préalable :
  - Retours d'expériences et études menées (à compiler et diffuser)
  - Etat des ressources en eau, des milieux aquatiques et des usages
  - Bilan et analyse des bassines existantes (Vendée, Boutonne, 17...) sur les impacts environnementaux (quantité et qualité de l'eau, biodiversité...), paysagers et socio-économiques
- Méthodologie de concertation et de co-construction ambitieuse :
  - Organisation d'assises citoyennes territoriales (dans tous les villages du bassin versant) et thématiques, associant largement tous les acteurs
  - animation par des spécialistes de l'animation du débat public et de la concertation (IFREE, AFIPAR, Inpact, CIVAM...) pour favoriser les conditions d'échange et d'écoute
  - diversité des approches et techniques d'animation (projections, conférences, spectacles, création...)
  - garantie et financée par les collectivités s'impliquant dans le projet de territoire (Etat, Région, Agence de l'Eau, Collectivités locales...)
  - participation et mise à contribution des équipes scientifiques du territoire (INRA, CNRS, BRGM, Universités, Ecobiose, Aclimaterra...)
- Estimation des besoins alimentaires et potentiels de production du territoire
- Réflexion sur les filières (de l'amont à l'aval), l'économie locale et l'emploi  
Etude du potentiel socio-économique d'un scénario de territoire 100% bio  
Définir au plus tôt et collectivement les solutions d'urgence pour gérer les crises potentielles d'ici la construction du projet de territoire  
Plan d'actions à l'échéance 2027, soutenu par la PAC 2020, les collectivités et politiques publiques, avec obligation de résultats (atteinte du bon état écologique des eaux) et engagement de moyens pour accompagner et mettre en place les actions.

### • Volumes

- Révision du volume de référence : moyenne 2006-2017 au lieu de 2006, intégrer les volumes totaux stockés et l'évaporation (et pas seulement les volumes utiles)  
Revoir la répartition été/hiver (calculs)
- Besoin de connaître les volumes prélevables pour définir les volumes du projet (prévu dans 4 ans, CLE SAGE Sèvre niortaise Marais Poitevin). Il n'est pas envisageable de lancer un projet de stockage sans connaître les volumes prélevables  
Fixer un volume maximum par exploitation ou unité de main d'œuvre, calculé sur un juste partage de la ressource réellement disponible

- **Conditions de prélèvement**

Réhausse des seuils de niveau d'alerte des nappes et amélioration des suivis (revoir les seuils selon les besoins des milieux au cours de l'année). Revoir les seuils et indicateurs pour garantir le bon état (débits minimums biologiques), voir la contribution de la fédération de pêche.

- Prélèvement d'eau de ruissellement à condition que les niveaux et débit de crue soient maintenus (réétudier la localisation des points de prélèvements)

Gestion des zones humides (relever les pelles et réserver des espaces au stockage naturel de l'eau)

- Favoriser l'infiltration de l'eau dans les nappes (agroforesterie, reconstitution des haies, talus, fossés, taux de matière organique dans les sols...)

Compatibilité avec la conchyliculture (voir motion de 2011 du comité régional conchylicole et contribution de la confédération paysanne, métiers de la mer)

Bilan carbone et dépense énergétique de la construction et du remplissage des bassines en regard du projet alternatif

- **Eco-conditionnalité**

- Vers le 0 phyto, priorité pour les cordons sanitaires autour des habitations, aires de captage d'eau potable, zones naturelles et fonds de vallées... Transition sur 5-10 ans (accompagnement technique et financier), avec un suivi scientifique permettant d'évaluer les effets sur les milieux - premier territoire de France 0 glyphosate.

- Cahier des charges des pratiques agricoles, paysage, biodiversité, eau... (conditionne l'octroi des aides publiques pour l'ensemble des agriculteurs du bassin versant) :

- Vers le 0 phyto et l'agriculture biologique

- Agriculture non industrielle et/ou à vocation énergétique, non exportée, priorité à l'alimentation humaine et l'autonomie des élevages, pas d'OGM...

- Cultures et variétés adaptées aux conditions pédoclimatiques

- Techniques innovantes : agroforesterie, semis direct sous couvert, agronomie et rotations, fertilité des sols, pâturage tournant dynamique...

- Des haies sur tous les tours de parcelles dans un premier temps, puis pour redécouper les plus grandes parcelles (occasion de recréer des chemins et regrouper le parcellaire)

- Formations, accompagnement technique et groupes locaux d'agriculteurs

- Plafond de surface des exploitations agricoles

- Circuits de vente et filières locales

- Irrigation destinée aux cultures non industrielles et/ou à vocation énergétique, non exportées, priorité à l'alimentation humaine et l'autonomie des élevages, pas d'OGM...

- **Gouvernance et partage de l'eau**

- Modification des règles de partage de la ressource en eau devant prendre en compte les éléments émergents du projet de territoire (OUGC en compatibilité avec le nouveau projet de territoire, expérimentation de « CDOA » de l'eau ?)

Captation sonore et/ou vidéo de toutes les instances de gestion de l'eau pour une large diffusion publique

- Révision de la composition des instances de gestion de l'eau en veillant à rééquilibrer les représentations socio-économiques- s'affranchir d'une sur représentation de l'agriculture industrielle et ses représentants dans ces instances

- Expérimenter la mise en place de « comités citoyens et participatifs d'observation et d'évaluation des politiques de l'eau »

- **Politique foncière**

Création de réserves foncières pour installer et promouvoir un modèle agricole vertueux notamment au niveau des « cordons sanitaires » - acquisitions CREN, Région, Terre de liens, Espace Naturels Sensibles...

Révision des règles d'attribution des terres par la SAFER (projets en bio privilégiés, création d'emploi, usage de l'eau...) et application de ces règles à toutes formes de transaction de terre (y compris ventes en société)

Politique volontariste contre l'artificialisation des terres (PLUi, SCOT...)

## • Calendrier

### ○ 2018-2020 :

- solutions d'urgence pour gérer les crises en attendant,
- démarche de concertation pour définir le projet de territoire,
- co-construction du projet de territoire conjointe avec la définition des orientations de la future PAC (expérimentation régionale, atteinte du bon état écologique...)
- expérimentation et suivi « Premier territoire 0 glyphosate »

2020 : mise en place du projet de territoire

2020-2027 : mise en place du plan d'action de transition agricole défini dans le cadre de la concertation et soutenu par les politiques publiques,

2021 : fin du glyphosate (gouvernement) et PAC 2021-2027

2022 : retour et réévaluation sur les volumes prélevables (CLE SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin)

2027 : bon état écologique des eaux (Europe)

### ○ 2030 : évaluation du plan d'action = surfaces en bio, qualité des eaux et des milieux, biodiversité...

